

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DECLINAISON DU PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL (MESURE 9 – PARTIE 3)**

1- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'HÔTELLERIE RURALE

OBJET :

Amélioration de la qualité de l'hôtellerie rurale visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement de l'hôtellerie rurale dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

BÉNÉFICIAIRES :

Maîtres d'ouvrages privés.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide porte sur des travaux de modernisation de l'hébergement - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, ...
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo), installation d'équipements moins énergivores, ou encore d'équipements visant la limitation des différentes pollutions (atmosphériques, visuelles, nocturnes, auditives...)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant élargir aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur.

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire, ...).

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 200 000 €.

2- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET VILLAGE DE VACANCES

OBJET :

Amélioration de la qualité de l'hôtellerie de plein air ou village de vacances visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement de l'hôtellerie de plein air ou village de vacances dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

BÉNÉFICIAIRES :

Maîtres d'ouvrages privés,
Parcs résidentiels de loisirs,
Résidences de tourisme.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide porte sur des travaux de modernisation du camping - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, ...
- les investissements visant la création – au sein du camping - de logements insolites, atypiques, écologiques ; ou leur rénovation.
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : aire de jeux, structures de loisirs, parc aquatiques normés aux enjeux environnementaux, aménagements paysagers, création ou modernisation des espaces collectifs, aménagements de tri sélectif, utilisation de produits et matériaux recyclables et moins énergivores, installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo par exemple)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant émerger aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur.

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire,...)

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 200 000 €.

3- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MEUBLÉS À USAGE LOCATIF TOURISTIQUE ET DES CHAMBRES D'HÔTES

OBJET :

Amélioration de la qualité des meublés à usage locatif touristique et des chambres d'hôtes visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement des meublés et chambres d'hôtes dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

BÉNÉFICIAIRES :

Maîtres d'ouvrages privés,

Micro-entrepreneurs, entreprises sous régime fiscal de la microentreprise.

Sont exclus les loueurs de meublés non professionnels et les particuliers.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

Pour prétendre à cette aide, les meublés doivent être classés (minimum 3*) et exister depuis au moins 3 ans.

L'aide porte sur des travaux de modernisation de l'hébergement - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, ...
- les investissements visant la rénovation ou la création de logements insolites, atypiques, écologiques.
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo), installation d'équipements moins énergivores, ou encore d'équipements visant la limitation des différentes pollutions (atmosphériques, visuelles, nocturnes, auditives...)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- les investissements visant la création de formes d'accueil spécifique sur les circuits tarnais de randonnée et de vélo (type refuge avec aménagements adaptés).
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant élargir aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire, les produits oenotouristiques, ...)

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur et au respect de la réglementation relative aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes (déclaration en Mairie et au greffe du tribunal de commerce).

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 15 000 €.

OBSERVATIONS GENERALES :

Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :

- *Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental du Tarn*
- *Descriptif du projet d'investissement de l'hébergeur avec présentation de l'expérience proposée aux clientèles touristiques (prestations, accueil, services...)*
- *Pour les projets à fort enjeu patrimonial et paysager : l'accompagnement du CAUE sera demandé*
- *Budget prévisionnel*
- *Devis*
- *Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet*
- *Voir la rubrique « règles générales d'attribution des aides départementales » qui figure en début du guide des interventions départementales*
- *S'adresser au service instructeur pour les précisions techniques : DGAPTE - Service Aménagement du Territoire.*

Nature des travaux	Taux d'aide	Devis HT maximum pour travaux
<i>Investissement :</i> création, modernisation, amélioration de la qualité de l'hébergement, mise aux normes (si associée à des travaux ou matériels visant la montée en gamme de l'établissement), hébergements insolites, transition écologique et mobilité douce	25 %	200 000 € pour les hôtels ruraux 200 000 € pour les campings 15 000 € pour les gîtes et chambres d'hôtes

Le Département du Tarn se réserve le droit de dé plafonner le montant des travaux éligibles dans le cas d'un projet d'envergure présentant un très fort intérêt départemental.

L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre des aides aux hébergeurs touristiques et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil départemental se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires et dans ce cadre se réserve le droit d'étudier le montant de la subvention attribuable.

Dans le cas où une subvention a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Les dépenses éligibles au présent règlement et réalisées à partir de janvier 2020 pourront être acceptées.

Service instructeur

DGAPTE – Service Aménagement du Territoire